

Publication Internet 16/07/2025

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
24 juin 2025

Date de convocation
13/06/2025

Date d'affichage
13/06/2025

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 10
Votants 13

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Présidente du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel,, Madame DELORME Sylvie, Madame CHAUVIN Valérie, Madame DESLAIS Odile, Madame LUSSON Sylvie, Madame LEGER Madeleine, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur CORBIN Michel, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur PAUMIER Régis.

Procuration :

de Monsieur CHICOINE Philippe à Monsieur ETIENNE Jean-Michel
de Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane à Madame MARCADE Arlette
de Monsieur ALLAIN Yves à Monsieur MORIN Dominique

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 13 mai :

- Le PV du CA du 13 mai 2025 a été approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

1 Information

Monsieur CORBIN propose de corriger dans le procès Verbal de la séance du 13 Mai dernier, « Les PV du CA du 04 mars et du 01 avril 2025 ont été approuvés par les membres du Conseil d'Administration. » au lieu de « a été »

2 Délibération n° 2025/28 - Approbation du Règlement Intérieur des Résidences Autonomies

Selon l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.»

Pour des raisons d'harmonisation entre les deux structures mais aussi de mise à jour de notre règlement face aux nouvelles situations qui peuvent se présenter à nous, il est proposé

d'adopter le règlement intérieur commun aux deux structures que sont les Baronnières et les Cytises.

Vu la délibération n° 2025/043 du Conseil Municipal en date du 03 juin 2025 , approuvant le règlement des résidences autonomes de la Ville de Mamers ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS, sont amenés à se prononcer sur le Règlement des foyers.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration**

Adopte le règlement intérieur des Résidences « Les Baronnières » et « Les Cytises »

3 Délibération n° 2025/29 - Requête Diverse – aide pour une facture d'énergie

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame F. domiciliée à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'énergie.

Le dossier n'a pas été accepté par le FSL, le reste à vivre étant supérieur à leur barème. Le montant de la facture s'élève à 1571,74€.

Elle souhaiterait bénéficier d'une aide du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent une aide d'un montant de 200 €. Cette aide sera versée directement à son fournisseur d'Énergie

4 Délibération n° 2025/30 - Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame L. demeurant à Mamers.

Madame L. est suivie par Madame TRASSARD, Conseillère Budgétaire, un dossier de surendettement a été fait. Madame éprouve des difficultés sur le plan alimentaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire, pour une durée de 3 mois.

5 Délibération n° 2025/31 - Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame P. demeurant à Mamers.

Madame P. est à la retraite, elle vit seul avec son fils, qui ne travaille pas. Un dossier de FSL a été fait pour une dette d'eau et d'énergie. Madame éprouve des difficultés sur le plan alimentaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration n'accordent pas d'accès à l'Épicerie Sociale Solidaire.

6 Délibération n° 2025/32 - Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame G. demeurant à Mamers.

Madame G. est suivie par madame RIPOCHE, un dossier Banque de France a été accepté avec effacement de dettes. Un dossier FSL a également été fait pour une facture d'eau.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration n'accordent pas d'accès à l'Épicerie Sociale Solidaire.

7 Délibération n° 2025/33 - Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame L. demeurant à Mamers.

Madame L. est suivie par Madame GRIMAULT, elle a déjà fait plusieurs demandes d'accès à l'épicerie sociale. Elle a des dettes et un dossier Fsl a été fait concernant l'énergie.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

19H Monsieur Corbin quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé,

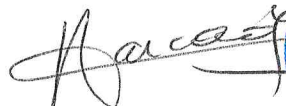
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration n'accordent pas d'accès à l'Épicerie Sociale Solidaire.

8 Questions Diverses

Fin de la séance à 19h15.

La Vice Présidente du CCAS



Arlette MARCADE

